

COMMUNE DE TARTARAS

APPROBATION : 21-10-2011
MODIFICATION :

Plan Local d'urbanisme



3

Projet d'aménagement et
de développement durable (PADD)

Commune de Tartaras

Révision du Plan Local d'Urbanisme



3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Projet approuvé le 21/10/2011

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » ou P.A.D.D. c'est quoi ?

- *Une nouveauté de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et habitat (UH) du 02 juillet 2003*
- *L'expression du projet communal dans un document :*
 - *simple,*
 - *court,*
 - *non technique*
 - *qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme dans un souci d'équilibre entre développement et préservation de l'environnement*
- *C'est la colonne vertébrale du document d'urbanisme communal.*
- *Il est élaboré dans la concertation et fait notamment l'objet d'un débat public en conseil municipal.*

. Les orientations générales du PADD :

1. Organiser le *développement maîtrisé* du territoire

2. Favoriser la mixité sociale et la diversité de l'habitat

3. Permettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

•le développement de la commune

Il s'agit tout d'abord de contenir l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels et agricoles. Ainsi, dans une démarche de développement durable, le projet de PLU vise à limiter les extensions urbaines et la consommation d'espace afin de freiner l'urbanisation pavillonnaire qui s'opère depuis plusieurs décennies.

En cohérence avec les objectifs de croissance du SCOT et eux de la municipalité Il s'agit de poursuivre un développement modéré de la commune, pour assurer une évolution raisonnable permettant l'intégration des populations et le maintien des équipements tout en préservant la qualité du cadre de vie. Une perspective de 120 à 150 habitants supplémentaires correspondrait à un rythme moyen (rythme moins important que celui observé ces dernières années) afin de ne pas dépasser le seuil des 1000 habitants.

Aussi, pour une meilleure gestion de l'espace et des services (équipements, réseaux, ...) le PADD prévoit d'assurer ce développement de manière privilégiée dans le bourg et les Hameaux. le PLU vise à favoriser le renouvellement urbain et la densification dans le tissu existant en permettant notamment des extensions et mutations du bâti, des constructions dans les « dents creuses » de l'espace urbain et des extensions urbaines des hameaux en continuité de l'espace bâti existant.

1. Organiser le **développement** du territoire.

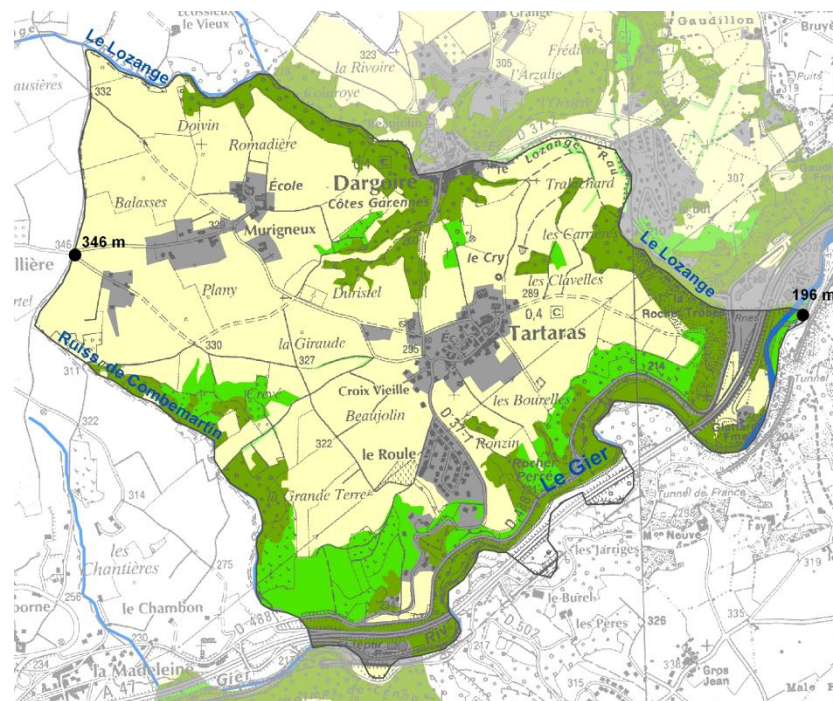
1.1 Assurer l'équilibre entre renouvellement urbain et développement maîtrisé des espaces d'extension :

(12% du territoire de la commune est classé en zone urbaine)

Avec un objectif de produire 40 logements sur 10 ans, le PLU a prévu une répartition dans le bourg et les hameaux

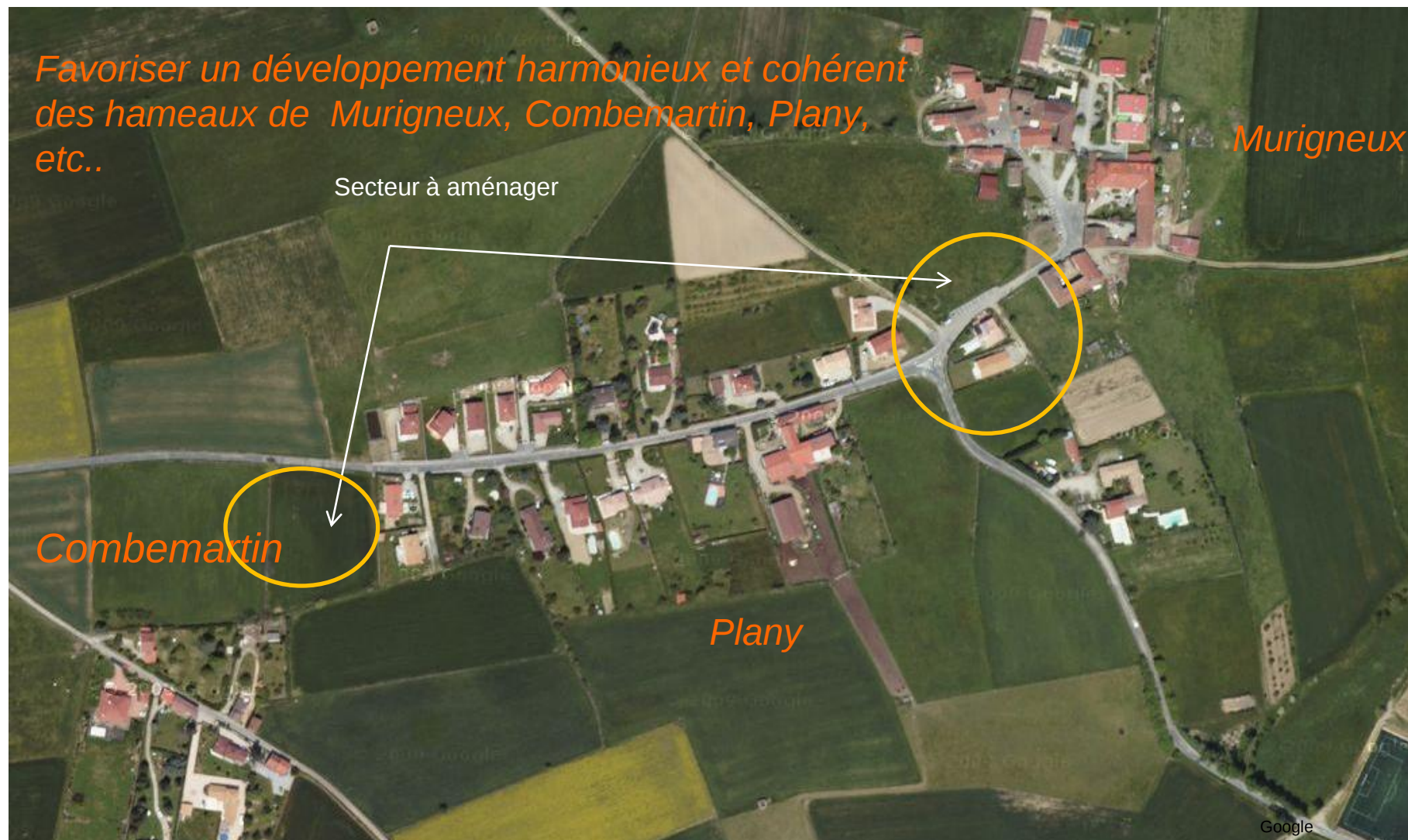
. Intervenir dans le tissu existant du centre bourg et maîtriser son extension.

. Favoriser un développement harmonieux et cohérent des hameaux de Murigneux, Combemartin, le Roule, etc..



. Intervenir dans le tissu existant du centre bourg et maîtriser son extension





Favoriser un développement harmonieux et cohérent des hameaux

Le Roule

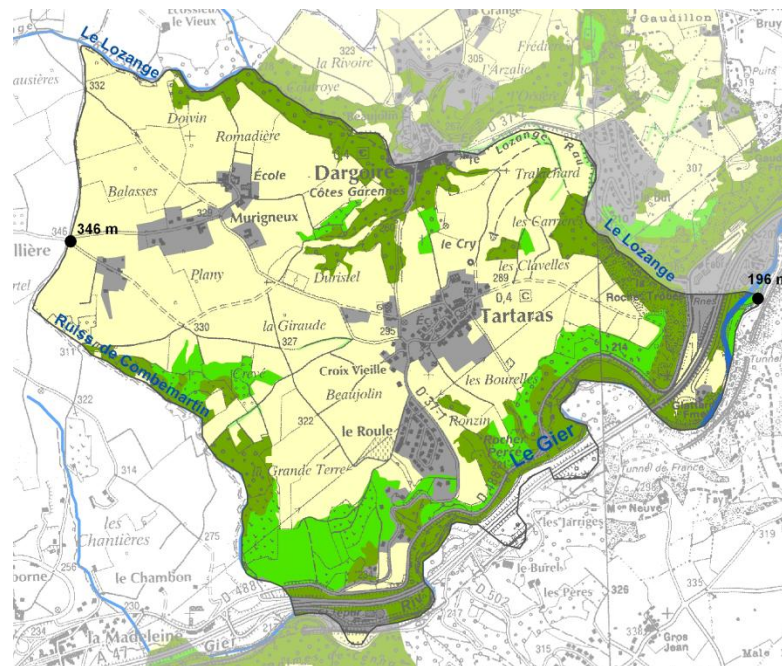
Secteur à aménager
Mixité sociale 20% de logements sociaux

1.2 Préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières, les espaces naturels et les paysages

- . équilibre espaces affectés à l'urbanisation/espaces naturels et agricoles
- .renforcer la densité des opérations (15log/ha) pour limiter la consommation foncière de l'espace agricole et naturel qui n'est pas renouvelable

1.3 Assurer un traitement qualitatif des tissus constitués en composant le paysage

- . mise en valeur d'espaces publics (aménagement traversée du bourg).
- .trame verte urbaine dans les opérations d'aménagement (20% minimum)
- .Prise en compte des corridors écologiques



Les espaces non urbanisés :

345 ha soit 88 % de la commune

- espaces agricoles : 235 ha (60 %)
- espaces boisés : 70 ha (18 %)
- espaces en landes et fourrés : 40 ha (10 %)

2. Favoriser la mixité urbaine des tissus existants et la diversité de l'habitat

2.1 Favoriser la diversité de l'habitat et le renouvellement urbain

- . Répondre aux besoins en logements en respectant les objectifs territorialisés du PLH et en veillant à la capacité des équipements à accueillir cette population*
- . Diversifier les types de logements produits, notamment en locatifs à loyer modéré et en accession pour tous les ménages et les niveaux de revenus pour maintenir et accueillir des jeunes ménages symbole de vitalité et de dynamisme communal, en respectant une politique d'urbanisation maîtrisée.
(servitude de mixité d'habitat)*
- . Favoriser un « parcours résidentiel »*

3. Permettre un **développement durable** du territoire et préserver les **atouts** naturels

3.1 Permettre un **développement durable** du territoire :

. Assurer une utilisation **économe** et **équilibrée** des espaces en lien avec les besoins d'**équipements**, à travers :

-une répartition à maintenir entre **espaces naturels** et **espace urbain du bourg et des hameaux de Murigneux, Combemartin, le Roule** avec la préservation de grandes **coupures vertes** :

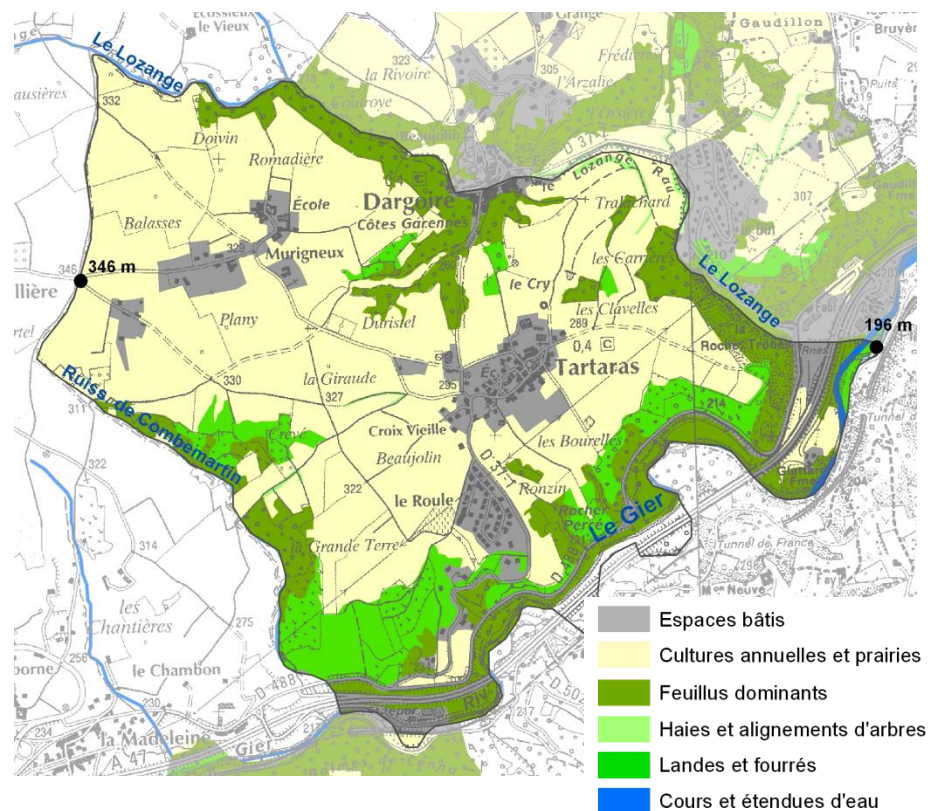
. secteurs sensibles au plan paysager (site en balcon du bourg) ;

. secteurs de coupure verte entre les hameaux

. la maîtrise des besoins de déplacements dans les différents modes :

. modes doux à développer (piétons, deux roues..)

. Densifier les zones urbaines existantes pour une gestion économe de l'espace

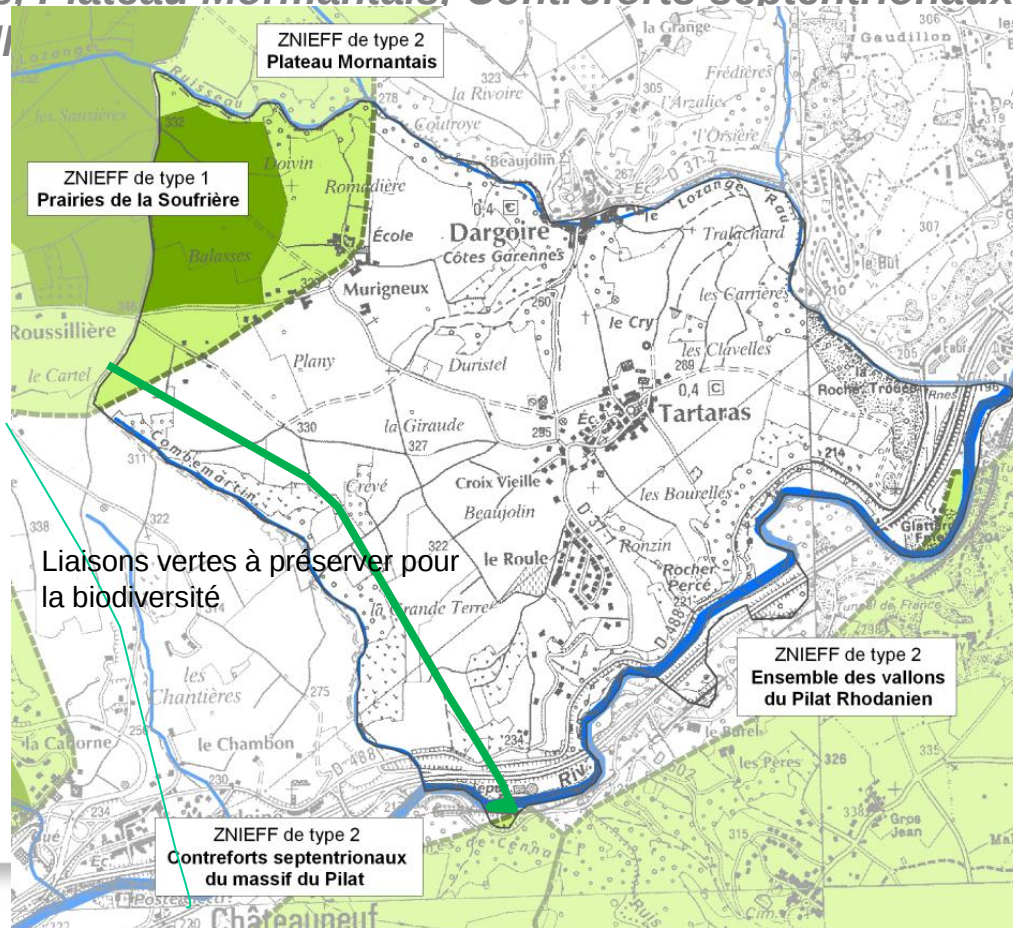


PLU de Tartaras

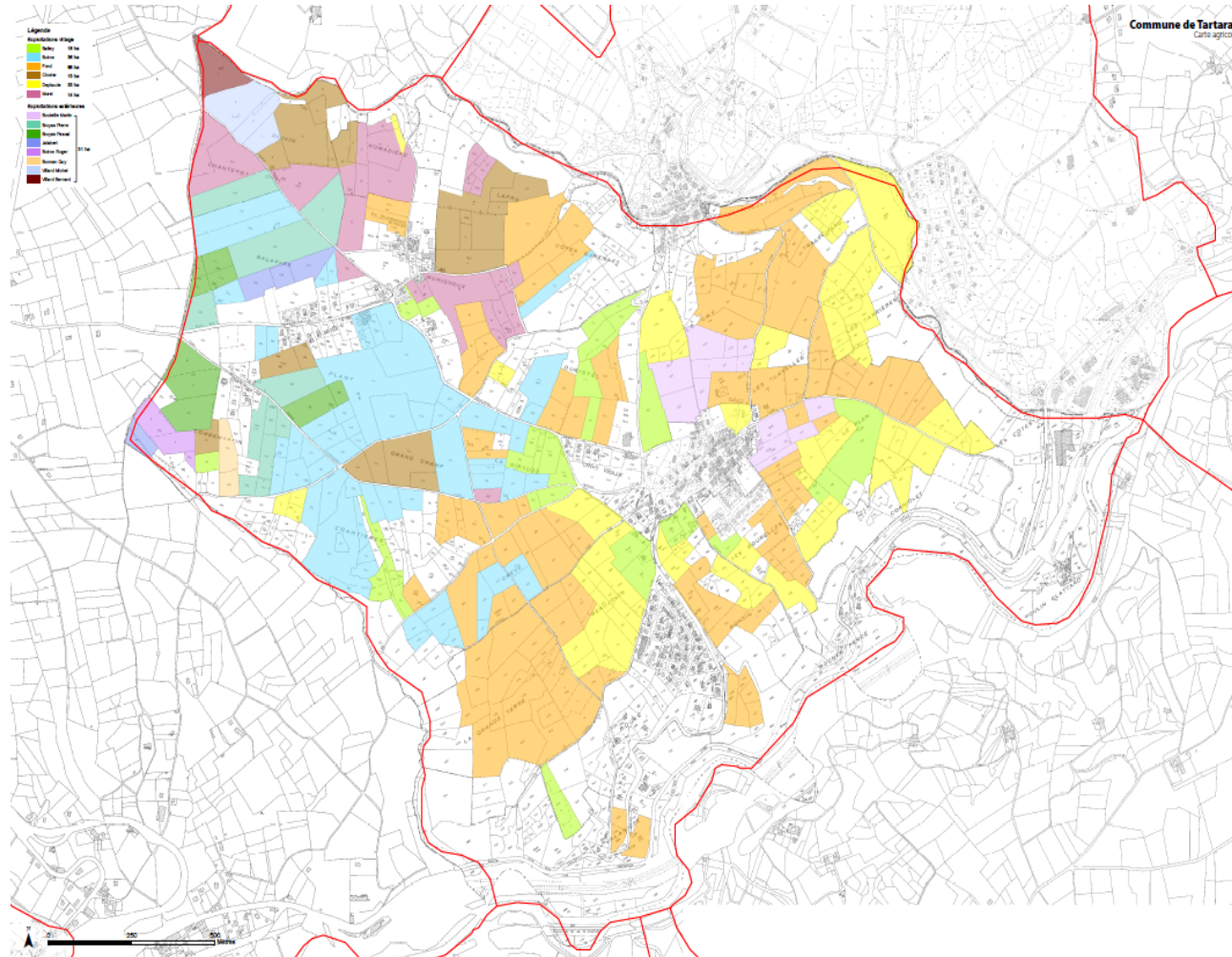
*. préserver, valoriser et développer la **trame verte** sur les espaces naturels et urbains ,
20% dans les opérations d'aménagement.*

. Maintenir les coupures vertes et les milieux écologiques sensibles (ZNIEFF de type 1 et 2)

(Prairies de la Soufrière, Plateau Mormontais, Contreforts septentrionaux du massif du Pilat, ensemble des vallées de la Grange, de la Gaudillon et de la Brèche)



. Pérenniser l'activité agricole dans la commune



Les orientations générales du PADD

B.2 Préserver et valoriser les atouts naturels du territoire

. assurer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et des éléments de paysage remarquables : Le Rocher Percé, le secteur des vignes

. Développer l'attractivité touristique de la commune



3.3 Préserver l'environnement

- ressource en eau
- Prise en compte des risques d'inondation : Gier et ses affluents
- prévention des risques technologiques (miniers), des pollutions et des nuisances
- prise en compte des nuisances sonores : A 47 et de la ligne SNCF
- Intégrer dans les réalisations communales la dimension du développement durable

